

### Critères d'acceptation

Pour la souscription de l'assurance RC Motocyclette et RC Cyclomoteur, le risque est accepté (ou refusé) sur base des critères suivants ou, le cas échéant, de leur combinaison :

- l'âge du preneur, du conducteur principal ou du conducteur habituel  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que l'âge a une influence sur la fréquence et la gravité des accidents.
- le statut Personne physique ou Personne morale du preneur d'assurance  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que les risques « Personnes morales » ont une fréquence de sinistres plus élevée que les risques « Personnes physiques ».
- le pays où se situe la résidence principale du preneur et/ou du conducteur principal  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que la gestion des contrats et des sinistres est plus coûteuse à l'étranger.
- le pays d'immatriculation du véhicule  
AG Insurance ne dispose de l'agrément RC que pour assurer des risques situés en Belgique et pour les véhicules automoteurs, le pays de situation du risque est le pays où le véhicule est immatriculé.
- l'ancienneté du permis de conduire du conducteur principal  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que l'[(in)expérience de conduite est un critère déterminant dans la qualité du risque. L'ancienneté du permis correspond à l'expérience de conduite du conducteur. Cette variable a un impact important sur la sinistralité attendue, non seulement chez les jeunes mais également chez les conducteurs plus âgés.
- le fractionnement du paiement de la prime  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que les personnes qui fractionnent le paiement de leur prime ont une fréquence de sinistres plus élevée que ceux qui paient annuellement.
- assurance court terme  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que les risques « court terme » ont une fréquence de sinistres plus élevée.
- le rapport Poids/Puissance (uniquement pour motocyclettes)  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que les véhicules dont le rapport Poids/Puissance est plus faible ont une fréquence de sinistres plus élevée.
- l'usage limité / illimité du véhicule  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que les risques « usage illimité » ont une fréquence de sinistres plus élevée que les risques « usage limité ».
- Retrait de permis de conduire, ivresse, intoxication alcoolique, ... du preneur ou du conducteur principal  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que la personne qui a fait l'objet d'un retrait du permis de conduire et/ou a fait l'objet d'une condamnation ou d'une instruction judiciaire pour ivresse ou intoxication alcoolique, refus de prise de sang, délit de fuite ou conduite sans permis valable, a une fréquence de sinistres plus élevée.
- Garantie RC du preneur ou du conducteur principal assurée via le Bureau de tarifications  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que la personne dont la garantie RC a été assurée via le Bureau de tarification, a une fréquence de sinistres plus élevée.
- Mesures spécifiques liées à la qualité du risque prises par une autre compagnie ou par AG Insurance.  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que la personne qui a fait l'objet de mesures spécifiques liées à la qualité du risque [par exemple la résiliation de la garantie RC] prises par une autre compagnie ou par AG Insurance, a une fréquence de sinistres plus élevée.
- Les exigences légales et réglementaires  
Tant à la souscription qu'en cours de contrat, le conducteur et le véhicule doivent répondre à toutes les exigences légales et réglementaires pour circuler dans les lieux où l'assurance RC est obligatoire.

A la souscription d'une assurance Protection juridique, les mêmes critères sont d'application.

## Critères de tarification

Le tarif appliqué à la souscription de l'assurance RC Motocyclette et RC Cyclomoteur tient compte des critères suivants :

- la puissance du véhicule [cc ].  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que les véhicules plus puissants ont une fréquence de sinistres plus élevée que les véhicules moins puissants.
- le statut Personne physique ou Personne morale du preneur d'assurance.  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que les risques « personnes morales » ont une fréquence de sinistres plus élevée que les risques « personnes physiques ».
- le rapport Puissance/Poids (uniquement pour motocyclettes)  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que les véhicules dont le rapport Puissance/Poids est élevé ont une fréquence de sinistres plus élevée que les véhicules dont le rapport Puissance /Poids est plus faible.
- L'usage limité ou illimité  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que les véhicules dont l'usage est illimité (professionnel) ont une fréquence de sinistres plus élevée que les véhicules dont l'usage est limité (privé + chemin du travail).
- 3 ou 4 roues  
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que les motos à 3 ou 4 roues ont une fréquence de sinistres plus élevée que les motos à 2 roues.

Le tarif appliqué à la souscription de l'assurance Protection Juridique Auto tient compte de l'objet de risque : cyclomoteur ou motocyclette. L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que les véhicules de type motocyclettes ont une fréquence de sinistres plus élevée que les véhicules de type cyclomoteurs.